Direction du Personnel
Direction PLM

25LM1938/2
(1926-1941)

Mobilisation des agents supérieurs des sections de chemin de fer de campagne.

DIRECTION P.L.M.
N° 3
BUREAU MILITAIRE

Ordres de mobilisation
des agents supérieurs des Sections de Chemins de fer de Campagne.

DIRECTION P.L.M
N° 10
BUREAU MILITAIRE

Ordres de mobilisation
des Agents supérieurs des Sections de chemins de fer de Campagne.
(Dispositions d'ordre général)

4 octobre 1926	Art. 3 de l'Instruction n^lle^ relative aux conditions de classement dans l'A.S. Les ordres de mobilisation des agents supérieurs des Sections de C.F.C. sont établis par le chef de corps mobilisateur de la fraction de la Section dont ils font partie.
27 octobre 1927	Note n° 734/A du 4e Bureau EMA relative à l'établissement d'ordres de mobilisation aux agents volontaires incorporés dans les S.C.F.C.
24 juillet 1935 et 16 décembre 1935	Note n° 769 du 4e Bureau EMA. (modifié le 16-12-35)

Voir dossier : "Officiers hors cadres. ordres de mobilisation".
et 5e Personnel médical des S.C.F.C.
" Ordres de mobilisation délivrés aux médecins "

Extrait de l'article 3 de l'Instruction ministérielle du 4 octobre 1926.

DIRECTION P.L.M.
N°
BUREAU MILITAIRE

Les officiers de réserve classés dans l'affectation spéciale sont également administrés d'après les principes généraux admis pour tous les officiers de réserve. Ils sont mis en possession d'un ordre de mobilisation individuel établi (3) conformément aux dispositions générales prévues pour l'établissement des ordres de mobilisation des officiers.

---

(3) Les ordres de mobilisation des agents supérieurs des Sections de chemins de fer de campagne sont établis par le chef de corps mobilisateur de la fraction de la Section dont ils font partie.

Dr S.C.F.C. - Ordres de mobilisation des Agents supérieurs

4ème Bureau

Ière Section

Délégation Rhénane

N° 0734/A

27 Octobre 1927

15 NOV 1927
DIRECTION P.L.M. N° 3113 BUREAU MILITAIRE

OBJET

Ordres de mobilisation et d'appel des agents supérieurs des Sections de Chemins de Fer de Campagne.

N O T E

pour M.M. les COMMISSAIRES MILITAIRES.

Un Réseau a demandé quelles étaient les règles à suivre pour que les agents supérieurs des Sections de Chemins de fer de Campagne dégagés d'obligations militaires puissent être invités légalement à rejoindre leur centre de mobilisation en cas de mise sur pied de leur section.

Le Lt-Colonel Chef du 4° Bureau a l'honneur de prier M.M. les Commissaires Militaires de vouloir bien porter les renseignements ci-dessous à la connaissance de leur réseau :

" Les agents supérieurs des Sections de Chemins de Fer de " Campagne ne reçoivent pas de fascicule de mobilisation émanant " du Bureau de recrutement de leur domicile, mais doivent rece- " voir un ordre de mobilisation établi par le Chef de Corps mobi- " lisateur de la fraction de section dont ils font partie.

" Rien ne s'oppose à ce qu'on applique cette règlementa- " tion aux agents supérieurs dégagés de toute obligation militaire " mais volontaires pour servir dans les sections."

En conséquence, le Réseau devra comprendre ces agents sur les listes fournies aux Corps mobilisateurs pour la préparation des fractions d'échelon ou de section que chacun d'eux met sur pied.

Quant aux ordres d'appel, ils sont établis pour tout le personnel des sections par les Réseaux eux-mêmes.

Le Lt-Colonel, Chef du 4° Bureau
signé : LAMSON

Commission de Réseau P.L.M.
Entré le 27/10/27 N° 2124 CR.
Transmis à M. le Commissaire Technique du Réseau P.L.M.

Le Commissaire Militaire,

signé : DHONDT.

2° Division
Bureau Militaire

N° 2445 DC.

TRANSMIS à
M. le Directeur Général
de la Compagnie,

à titre d'information.
(Copie remise à M.M. Vallantin et Guinguet)

Paris, le 15 Novembre 1927.
P. L'INGÉNIEUR EN CHEF DE L'EXPLOITATION
L'Ingénieur en Chef adjoint
[signature]

La liste nominative du personnel entrant dans la composition des Sections est adressée par les soins des réseaux
1°) au corps chargé de la mobilisation ;
2°) au bureau de recrutement administrateur qui notifie ces affectations au bureau de recrutement du domicile de l'intéressé
(C^re 1706/11 du 3-3-25)

Rendu fait au "ordres d'appel"

B

2e ordre de mobilisation des agents supérieurs des S.C.R.C

Ministère de la Guerre

Etat-Major de l'Armée

4º Bureau

5º Section

Nº 1146

OBJET
Ordres de mobilisation des affectés spéciaux Officiers de Réserve H.C. et assimilés spéciaux.

COPIE

Paris, le 16 décembre 1935.

N O T E

pour les Sections et pour les COMMISSIONS DE RÉSEAU.

La Note Nº 769 du 24 juillet 1935 a rappelé les règles relatives aux divers modes d'appel sous les drapeaux, hors le cas de mobilisation et à la mobilisation des affectés spéciaux des chemins de fer.

Le § B de cette Note prévoit, notamment que les affectés spéciaux qui sont Officiers de Réserve hors cadres sont pourvus d'un ordre de Mobilisation individuel du modèle général pour les Officiers.

Pour que ce paragraphe soit entièrement conforme aux prescriptions de l'Art.3 de l'Instruction du 22 juin 1931 sur l'affectation spéciale, il y a lieu d'ajouter après "affectés spéciaux qui sont Officiers de Réserve hors cadres" les mots : "ou qui détiennent un grade d'assimilation spéciale".

Le Colonel Chef du 4º Bureau de l'Etat-Major de l'Armée a l'honneur de prier les destinataires de la note 769 de procéder à cette rectification.

Le Colonel Chef du 4º Bureau
de l'Etat-Major de l'Armée,

KERGOAT.

Etat-Major de l'Armée (4º Bureau)

Commission Militaire du Réseau P.L.M.
Nº 1956 - 17 décembre 1935
Transmis à M. le Commissaire Technique du Réseau P.L.M.
Le Commissaire Militaire
GUIOT.

Voir 5e Appels en temps de paix (Mode d'appel des affectés spéciaux)

24 juillet 1935

Note n° 764 du 4e Bureau EMA.

Les affectés spéciaux qui sont officiers de réserve hors cadres ou qui détiennent un grade d'assimilation spéciale[1], sont pourvus d'un ordre de mobilisation individuel du modèle général pour les officiers

(1) Note n° 1146 du 16-12-35

DIRECTION P.L.M.
N°............
BUREAU MILITAIRE

Ordres de mobilisation des agents supérieurs des Sections de chemins de fer de Campagne.

Libellé des ordres de mobilisation

24 Octobre 1930	Lettre n° 3827 / B.M. au Cre Mle au sujet du libellé des ordres de mobon.
28 Novembre "	Note n° 443 C/S du 4e Bureau EMA. Le libellé des ordres de mise en route doit être rédigé ainsi : Il se conformera aux indications de l'ordre d'appel qui lui sera adressé en temps utile.
10 Décembre 1935	Lettre n° 6.003 / B.M. au Ct du C.M.I. n° 81 au sujet de l'indication du n° de la Section sur les ordres de mobon.
13 " "	Lettre n° 1780 / OR. du C.M.I. n° 81
23	Lettre n° 6.003 / B.M. au Cre Mle et au Ct du C.M.I. n° 81.
31 Janvier 1936	Note n° 66 A/S. du 4e Bureau EMA. Il n'y a pas d'inconvénient à faire figurer le n° de la Section sur les ordres de mobon individuels.
6 février "	Lettre n° 6003 / B.M. au C.M.I. n° 81.

Spécimen d'ordre de mobilisation individuel remis aux agents supérieurs des Sections de C. F. C.

Dt libellé des ordres de mobon des agents supérieurs S.C.F.C.

Le Chef de Bataillon
Commandant
le Centre Mobilisateur
d'Infanterie nº 81
DIJON.

Nº 560/M

Copie

Ministère de la Guerre.

SECRET.

O R D R E

DE MOBILISATION INDIVIDUEL

En cas de mobilisation générale ou de réception d'une convocation spéciale (couverture) :

M. TUJA, Jean Alfred, Commandant de Section 1ère Section de C.F.C.

1º - Se rendra à DIJON, Centre Mobilisateur d'Infanterie nº 81, Caserne Vaillant, Bureau des entrées. Ne se mettra en route qu'après réception d'un ordre d'appel sous les drapeaux;(1)

2º - Se présentera, dès son arrivée, à Monsieur le Commandant du Centre Mobilisateur d'Infanterie nº 81;

3º - Sera employé dans une Section de Chemins de fer de Campagne mobilisée par le Centre Mobilisateur d'Infanterie nº 81.

Le présent ordre lui servira :

a) D'ordre de transport;

b) De titre dans l'exercice de ses fonctions.

A Dijon, le 19 septembre 1930.

P.le Ministre de la Guerre
et par délégation :
Le Chef de Bataillon MAMBRET
Commandant le Centre Mobr d'Inf. nº 81,

MAMBRET.

(1) la partie soulignée est manuscrite. Elle remplace la mention suivante, imprimée :
« A cet effet, il se mettra en route immédiatement et sans délai par les voies les « plus rapides.
« A cet effet, il se mettra en route le ..... jour de la mobilisation, de façon à arriver « à destination avant 12 heures, s'il voyage par voie de terre, ou à se présenter à la gare la plus « voisine de sa résidence avant 8 heures, s'il voyage par voie ferrée ».

La mention prescrite par le 4e Bureau EMA (voir note 443 7/3 du 28.11.30) est la suivante « A cet effet, il se conformera aux indications de l'ordre d'appel qui lui sera adressé en temps utile »

Dt libellé des ordres de mobon des agents supérieurs S.C.T.C

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Direction de la Compagnie

N° 3827/BM

N° Prière de rappeler dans la réponse le N° de cette lettre.

Paris, le 24 Octobre 1930.

88, rue Saint-Lazare
(Paris, 9e)

Confidentiel

Voir au N° 8 (Correspondances échangées pour l'établissement des ordres de mobon individuels).

Monsieur le Commissaire Militaire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une copie de la correspondance que nous venons d'échanger avec M. le Chef de Bataillon AUDUGE, Commandant le Centre de Mobilisation d'Infanterie nº 71, à Dôle, organe mobilisateur des 1ères Subdivisions du Mouvement, de la Voie et de la Traction de nos Sections de Chemins de fer de Campagne, au sujet du libellé des ordres de mobilisation individuels destinés au personnel de la 2ª Section.

De l'avis de cet Officier supérieur, les ordres dont il s'agit devraient être établis sans modification de l'imprimé (ordre ferme de mise en route en cas de mobilisation générale) alors que les Commandants des trois autres organes mobilisateurs de nos Sections (Centres de Dijon, Chalon-sur-Saône, Mâcon) ont remplacé le texte relatif à la mise en route par la mention "Il se conformera aux indications de l'ordre d'appel qui lui sera adressé en temps utile", mention qui a

Monsieur le Lieutenant-Colonel DHONDT,
Commissaire Militaire du Réseau P.L.M.

été portée également par les bureaux de recrutement sur les fascicules de mobilisation mod. Z^{obis} destinés aux agents secondaires faisant partie de notre Section de couverture.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire connaître ce qu'il convient de répondre à M. le Chef de Bataillon AUDUGE.

Par ailleurs, je vous laisse le soin de donner telle suite que vous jugerez utile à la question relative à l'établissement, par le Réseau, des ordres de mobilisation individuels.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Militaire, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur Général de la Compagnie,
Commissaire Technique du Réseau,

L'INGÉNIEUR EN CHEF ADJOINT A LA DIRECTION

Commission de Réseau
P.L.M.
Entré le 29 Octobre 1938
N° 1438/95
Transmis à M. le Colonel
Chef du 4e Bureau (1re Section)
pour élément de réponse
Le Commissaire Militaire

1° libellé des ordres de mob.[illegible] des agents supérieurs S.C.F.C

M.B P^t N° 17 C.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE.

4e Bureau

1re Section

443 C/S

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION P.L.M. N° 3827 B.M. BUREAU MILITAIRE

SECRET

Paris, le 28 NOVE 1930

NOTE

pour la COMMISSION DE RESEAU P.L.M.

(Réponse à Note n° 3827/B.M. du 24 Octobre 1930)

C.F.C

1°/-Une Dépêche Ministérielle paraîtra incessamment, modifiant les dispositions de la D.M. n° 1706-1/11 du 3 mars 1925.

Il y a lieu d'admettre dès maintenant que les Sections de Chemins de Fer de Campagne ne seront mises sur pied que sur un ordre particulier, indépendant de l'ordre de couverture ou de mobilisation. Par suite, le libellé des ordres de mise en route doit être rédigé en conséquence. Celui indiqué par la Commission de Réseau P.L.M.:

"Il se conformera aux indications de "l'ordre d'appel qui lui sera adressé en temps utile"

est à admettre.

1 dossier en retour

2°/-L'Instruction Générale du 8 mai 1930 relative à la mobilisation des Sections prévoit, page 13, que :

- les ordres de mobilisation (agents supérieurs) sont établis par le Commandant du Centre de Mobilisation;
- les fascicules de mobilisation (agents secondaires) par le Recrutement.

Les Commandants de Section adressent par contre aux agents supérieurs et secondaires proposés pour faire partie des Sections une notification d'incorporation les informant de leur désignation (Instruction Générale du 8.

1550-686 B-1926. [30580]

Renvoi fait au 1° établissement des ordres de mobilisation -

du 8 Mai 1930 , page 14).

Le Colonel Chef du 4e Bureau
de l'État-Major de l'Armée

Bergeret

Commission de Réseau
P.L.M.

Entré le 28 Novembre 1930
N° 1478/5

Transmis à M. le Commissaire Technique du Réseau P. L. M.

Le Commissaire Militaire

J. Chanell

P. L. M.
EXPLOITATION
BUREAU MILITAIRE
N° 29-11-30

Dr libellé des ordres de mob^on des agents supérieurs S.C.F.C.

CHEMINS DE FER
DE
PARIS A LYON
ET A LA
MÉDITERRANÉE

DIRECTION

TÉLÉPH. : TRINITÉ 04-80 / 09-18 / 44-49

PARIS, le 6 Février 1936.

88, rue Saint-Lazare (9e)

Minute

Exp. 6/2

DIRECTION P.L.M. N° ..... BUREAU MILITAIRE

N° 6003/BM

Monsieur le Colonel,

Comme suite à ma lettre nº 6003/B.M. du 23 décembre dernier relative au libellé des ordres de mobilisation individuels des agents supérieurs des Sections de Chemins de fer de Campagne, j'ai l'honneur de vous communiquer sous ce pli la réponse que vient de faire le 4º Bureau de l'Etat-Major de l'Armée à la question que nous avions posée.

Pièce reçue en retour, sous pli recommandé, sans note d'envoi, le 17-2-36 ainsi que l'ordre de mobilisation de M. Bouillet rédigé comme indiqué sur la copie ci-jointe.

Je vous serais très obligé de bien vouloir, en me retournant cette pièce, m'adresser les ordres de mobilisation de MM. DAMBIES, MOREL, BURILLER, BLEGER et FELLOT, qui ont fait l'objet de ma lettre nº 6036.BM du 21 janvier 1936.

Ci-joint, également en communication, pour modification du libellé du paragraphe 3º, l'ordre de mobilisation de M. BOUILLET.

Veuillez agréer, Monsieur le Colonel, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur Général de la Compagnie,

P. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE
L'INGÉNIEUR PP^al ATTACHÉ A LA DIRECTION
St MERMIER

Monsieur le Lieutenant-Colonel
Commandant le Centre principal
de Mobilisation d'Infanterie nº 81 à DIJON (Côte-d'Or).

Renvoi fait au Dr Mutations trimestrielles

CHEMINS DE FER
DE
PARIS A LYON
ET A LA
MEDITERRANEE

DIRECTION

Telephone : TRINITE { 04-80 / 09-18 / 44-49

N° 6003/Bm

PARIS, le 6 Février 1926.

88, rue Saint-Lazare (9e)

Monsieur le Colonel,

Comme suite à ma lettre n° 6003/B.M. du 25 décembre dernier relative au libellé des ordres de mobilisation individuels des agents supérieurs des Sections de Chemins de fer de Campagne, j'ai l'honneur de vous communiquer sous ce pli la réponse que vient de faire le 4e Bureau de l'Etat-Major de l'Armée à la question que nous avions posée.

Je vous serais très obligé de bien vouloir, en me retournant cette pièce, m'adresser les ordres de mobilisation de MM. DANDIEU, NOREL, BOUILLEN, BIGORN et THILOT, qui ont fait l'objet de ma

Ci-joint,

du libellé du

M. BOUILLET.

Veuillez

connaissance de ma

Monsieur le Lieutenant-Colo

Commandant le Centre principal

de Mobilisation d'Infanterie n° 81 à DIJON (Côte-d'Or).

RÉCÉPISSÉ N° 517-2.
(Sept. 1923. — Sp. 646 c.)
à remettre au déposant.

Timbre à date.

412

Nom et adresse du destinataire :
Lieutenant Colonel
Commandant le Centre Principal de Mobilisation
d'Infanterie N° 81
Dijon (Côte d'Or)

(A remplir par l'expéditeur)

Nature de l'objet :
Valeur déclarée (1) :
Remboursement
Poids :

(A remplir par l'agent des Postes.)

(1) Voir notice spéciale au verso.
(2) Coller ici l'étiquette gommée extraite du 510.

Signature de l'agent.

Libellé des ordres de mobilisation des agents supérieurs S.C.F.C.

-8 FEV. 1936

DIRECTION P.L.M. N° 6003 BM. N° B/C BUREAU MILITAIRE

JC

MINISTÈRE

DE LA GUERRE.

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 31 JAN 1936 192 .

4ème Bureau

1ère Section B

68 A/S

SECRET

CFC 209 P

N O T E

pour M. le Commissaire Militaire

du Réseau P.L.M.

OBJET :

Libellé des ordres de mobilisation individuels des agents supérieurs des S.C.F.C.

P.L.M. EXPLOITATION 2e DIVISION BUREAU MILITAIRE N° 3068 - 31/1/36

Le 26 décembre ~~1936~~ 1935 (n°1063), le Commissaire Militaire du Réseau P.L.M. a transmis copie d'une correspondance échangée entre le Directeur Général de la Compagnie P.L.M. et le Commandant d'un Centre de Mobilisation d'Infanterie, concernant le libellé des ordres de mobilisation individuels des agents supérieurs des Sections de Chemins de fer de campagne.

Consultée à ce sujet, la Direction de l'Infanterie a fait connaître qu'il n'y a pas d'inconvénient à faire figurer le numéro de la section sur les ordres de mobilisation individuels des agents supérieurs intéressés.

Le Colonel, Chef du 4e Bureau
de l'État-Major de l'Armée

[signature]

1586-686 1-1926 [30586]

ETAT-MAJOR DE L'ARMEE
4e Bureau
Commission Militaire
du Réseau P.L.M.
N° 1063 31 JANV 1936
Transmis à Mr le Commissaire Technique
du Réseau P.L.M.
Le Commissaire Militaire
[signature]

Pris connaissance et fait retour

A Dijon le 13 février 1926

P.O. le Capitaine Gallois Ct. ffl. le C.M.I. 81

Gallois

LD

CHEMINS DE FER
DE
PARIS A LYON
ET A LA
MÉDITERRANÉE

DIRECTION

TÉLÉPH. : TRINITÉ { 04-80 / 09-18 / 44-49

Minute

PARIS, le 23 Décembre 1935.

88, rue Saint-Lazare (9e)

DIRECTION P.L.M. N° ..... BUREAU MILITAIRE

N° 6003/BM

Monsieur le Colonel,

Comme suite à votre lettre n° 1780/OR. du 13 courant, qui nous est parvenue le 18, au sujet du libellé des ordres de mobilisation des agents supérieurs des Sections de Chemins de fer de Campagne, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint copie de la lettre que j'adresse par le même courrier au Commissaire Militaire de notre Réseau (4e Bureau de l'Etat-Major de l'Armée).

Je vous ferai part, dès réception, de la réponse à la question posée.

Veuillez agréer, Monsieur le Colonel, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur Général de la Compagnie,
P. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE
L'INGÉNIEUR EN CHEF ADJOINT A LA DIRECTION

R. DARGNIES

Monsieur le Lieutenant Colonel Commandant le Centre Principal
de Mobilisation d'Infanterie N° 81, à DIJON (Côte d'Or)

DIRECTION P.L.M.
N° .....
BUREAU MILITAIRE

CHEMINS DE FER
DE
PARIS A LYON
ET A LA
MEDITERRANEE

DIRECTION

TELEPH. : TRINITÉ { 044-80 / 009-18 / 444-45

88, rue Saint-Lazare (9e)

PARIS, le 23 Décembre 1929.

N° 6003/8m

Monsieur le Colonel,

Comme suite à votre lettre n° 1795/OR. du 13 courant, qui nous est parvenue le 18, au sujet du libellé des ordres de mobilisation des agents supérieurs des Sections de Chemins de fer de Campagne, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint copie de la lettre que j'adresse par le même courrier au Commissaire Militaire de notre Réseau (4e Bureau de l'Etat-Major de l'Armée).

Je vous ferai pa[illegible]

Veuillez agréer,

[illegible]tion la plus distingu[illegible]

Monsieur le Lieutenant Colonel Commandant le Centre Principal de Mobilisation d'Infanterie N° 81, à DIJON (Côte d'Or).

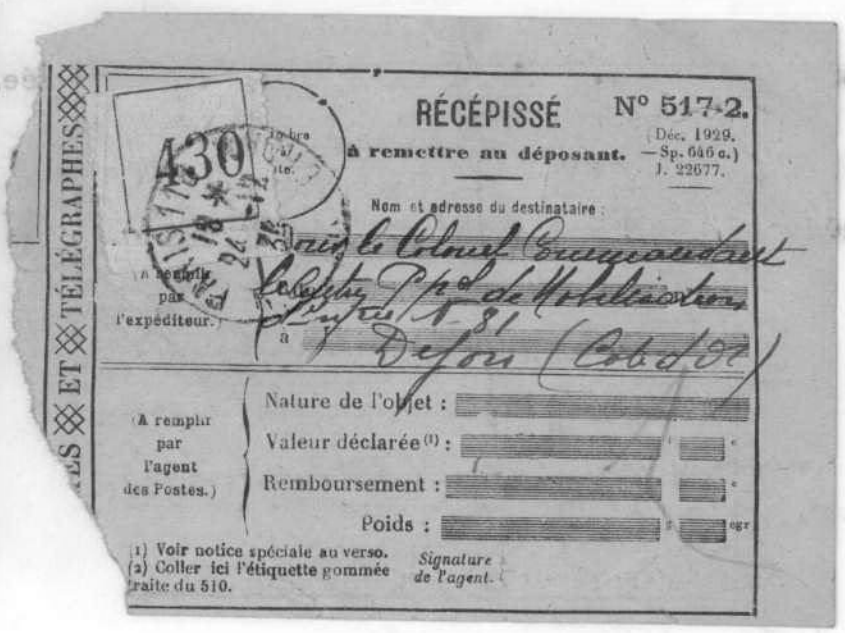

TÉLÉGRAPHES ET

RÉCÉPISSÉ N° 517-2.

à remettre au déposant. (Déc. 1929. — Sp. 646 a.) J. 22677.

430

Nom et adresse du destinataire :

Mr le Colonel Commandant
Centre Principal de Mobilisation
Caserne N. 81
Dijon (Côte d'Or)

(A remplir par l'agent des Postes.)

Nature de l'objet :
Valeur déclarée (1) :
Remboursement :
Poids : kgr

(1) Voir notice spéciale au verso.
(2) Coller ici l'étiquette gommée traite du 510.

Signature de l'agent.

CHEMINS DE FER
DE
PARIS A LYON
ET A LA
MÉDITERRANÉE

DIRECTION

TÉLÉPH. : TRINITÉ { 04-80 / 09-18 / 44-49

PARIS, le 23 Décembre 1938.

88, rue Saint-Lazare (9e)

DIRECTION P.L.M. N° ..... BUREAU MILITAIRE

Minute

N° 6003/Bm

Monsieur le Commissaire Militaire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-jointe, une copie de la correspondance que nous venons d'échanger avec M. le Lieutenant-Colonel Commandant le Centre principal de mobilisation d'Infanterie n° 81 à Dijon, au sujet du libellé des ordres de mobilisation individuels des agents des Sections de Chemins de fer de Campagne, pourvus d'un grade d'assimilation spéciale.

De l'avis de cet Officier supérieur, les ordres de mobilisation dont il s'agit ne doivent pas indiquer le numéro de la Section à laquelle les intéressés sont affectés mais porter la mention suivante :

"M. ..... sera employé dans une Section de Chemins de fer de Campagne dont le n° lui sera indiqué par le Commandant du Centre mobilisateur".

Or, ce numéro figure :

1° - au Journal Officiel publiant la décision ministérielle nommant l'agent à un grade d'assimilation spéciale.

2° - sur la notification d'incorporation qui est adressée à l'agent par le Commandant de Section.

D'autre part, la notification d'incorporation susvisée prévient l'agent qu'il recevra ultérieurement "un ordre de mobilisation individuel établi au titre de la ... e Section".

On se demande, dans ces conditions, si la formule proposée par M. le

Monsieur le Lieutenant-Colonel GUIOT,
Commissaire Militaire du Réseau P.L.M.

Commandant du C.M.I. n° 81 doit être adoptée.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire part de votre sentiment sur ce point.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Militaire, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

P. Le Directeur Général de la Compagnie,
Commissaire Technique du Réseau,

L'INGÉNIEUR EN CHEF ADJOINT A LA DIRECTION

R. DARGNIES

8e RÉGION

1er Groupe de Subdivisions

C. M. I. N° 81

N° 1780/0B

Secret

OBJET :

A.S. libellé à faire figurer sur les Ordres de Mob. des Agents .

Dijon, le 13 Décembre 1935

18 DEC 1935 DIRECTION P.L.M. N° 6003 Bm BUREAU MILITAIRE

Le Lt.-Colonel de MONTALEMBERT.

Commandant le Centre Principal de Mobilisation d'Infanterie n° 81

à Monsieur le DIRECTEUR GENERAL

de la Compagnie de Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, 88, rue St-Lazare

PARIS (9e)

Références : lettre N°6003/Bm du 10 Décembre 1935

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, pour l'établissement des ordres de Mobilisation Individuels pour Officiers, j'applique les prescriptions du renvoi 4 figurant aux ordres de Mobilisation individuels complétées par les Données Sommaires sur la Mobilisation du 6 Février 1935 .

C'est pour cette raison, que je ne fais pas figurer le numéro de la Section de Chemins de fer de Campagne .

Toutefois, ~~sur~~ la mention de l'emploi exact des titulaires à la Mobilisation peut être indiqué en ~~prenant~~ inscrivant « le grade à la Section » figurant à la ~~troisième~~ deuxième colonne des états de mutation .

A l'avenir, si vous partagez ma manière de voir, les ordres de Mobilisation individuels pour les Agents seront libellés de la façon suivante :

3°)- sera employé : « dans une Section de Chemins de fer de Campagne dont le N° ~~qui~~ lui sera indiqué par le Commandant du Centre Mobilisateur d'Infanterie N°81, pour y remplir les fonctions de : inspecteur . »

. . . . . -

CENTRE MOBILISATEUR D'INFie N° 81 * Le Commandant

DIRECTION P.L.M.
N°.....
BUREAU MILITAIRE

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Direction de la Compagnie

N°. 6003/Bm

N°. Prière de rappeler dans la réponse le N° de cette lettre.

Minute

Paris, le 10 Décembre 1935

88, rue Saint-Lazare
(Paris, 9e)

Monsieur le Colonel,

Je remarque que les ordres de mobilisation individuels établis par vos soins pour les agents de notre Réseau qui sont affectés dans une Section de Chemins de fer de Campagne et qui sont mobilisables au Centre de mobilisation d'Infanterie n° 81 à Dijon, n'indiquent pas le numéro de la Section de C.F.C. dans laquelle les intéressés ont été incorporés.

Comme ce numéro est porté sur les ordres de mobilisation par les autres organes mobilisateurs de nos Sections de Chemins de fer de Campagne et que son inscription y est, en quelque sorte, prévue par le texte de la notification d'incorporation que nous remettons à nos agents (le modèle de cette notification - dont ci-joint copie - est donné par l'Instruction générale du 8 mai 1930 relative à la mobilisation des Sections de C.F.C.), j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien examiner s'il ne serait pas possible de mettre, aux lieu et place de la mention que vous faites inscrire au paragraphe 3° des dits ordres, l'enploi exact des titulaires. Cet emploi pourrait, par exemple, être indiqué de la façon suivante:

M.....

...

Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant le Centre
de Mobilisation d'Infanterie n° 81, à Dijon.

3° - sera employé à la 2e Section de Chemins de fer de Campagne en qualité d'Inspecteur (grade à la Section figurant dans la 3e colonne de nos états de mutations).

Ci-joint, en communication, l'ordre de mobilisation que vous avez bien voulu m'adresser récemment pour M. BOUILLET, agent supérieur de la 2e Section de C.F.C.

N° ... Prière de rappeler dans la réponse le N° de cette lettre.

Veuillez agréer, Monsieur le Colonel, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur Général de la Compagnie,

Pr LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE
L'INGÉNIEUR EN CHEF ADJOINT A LA DIRECTION
R. DARGNIES

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

RÉCÉPISSÉ N° 517-2.
à remettre au déposant.
(Déc. 1929. — Sp. 646 c.) J. 22677.

Nom et adresse du destinataire :
Mr le Commandant du Centre de Mobilisation d'Inf. n° 81
à Dijon (Côte d'Or)

(A remplir par l'expéditeur.)

Nature de l'objet : R
Valeur déclarée (1) :
Remboursement :
Poids :

(A remplir par l'agent des Postes.)

(1) Voir notice spéciale au verso.
(2) Coller ici l'étiquette gommée extraite du 510.

Signature de l'agent.

LD

...e Section
de Chemins de fer de Campagne

Division d.....

N° Mle .....

Copie

Notification d'incorporation
ou de mutation de grade,
dans la Section.

MODELE F.

Monsieur .....
.....

En exécution des dispositions contenues dans les articles 27 et 28 de l'instruction du 5 décembre 1928 portant réglement sur l'organisation des Sections de Chemins de fer de Campagne, je vous informe que vous êtes, à partir du .....
..... 19 .... (1) ..... à la Section de Chemins de fer de campagne (2) ..... grade de ..... pour remplir dans cette formation, en cas d'appel à l'activité, les fonctions de .....

La présente lettre vous servira de titre, en attendant que vous receviez un (3) ..... établi au titre de la ...e Section par l'Autorité Militaire. A la réception de cette pièce, vous devrez vous assurer qu'elle est conforme à votre situation administrative et militaire et signaler à vos chefs hiérarchiques les divergences que vous pourriez y constater.

En cas de mobilisation ou d'appel sous les drapeaux, pour effectuer une période d'instruction militaire, vous devrez attendre, au poste que vous occupez à la Compagnie, un ordre d'appel individuel qui vous fera connaître le Centre de mobilisation que vous devrez rejoindre, dans le délai qui vous sera fixé.

Enfin, vous (4) ..... documents et instructions nécessaires, le cas échéant, à l'exécution de votre service dans la Section de Chemins de fer de Campagne.

Prière de m'accuser réception, en retournant, par la voie hiérarchique, le reçu joint, après l'avoir signé.

A ..... le

Le Commandant de la e Section de Chemins de fer
de Campagne.

A détacher puis à renvoyer par la voie hiérarchique, au Commandant de la .....
Section de Chemins de fer de Campagne.

e Section
de Chemins de fer
de Campagne

Division de .....

N° Mle

Monsieur .....

accuse réception de la lettre du Commandant de la Section de Chemins de fer de Campagne lui notifiant s ..... grade de ..... à la e Section de Chemins de fer de Campagne ainsi que des documents suivants :

.....
.....

qu'il devra restituer en cas de radiation des contrôles.

A ..... le .....

(1) incorporé ou nommé
(2) avec le ..... ou au
(3) fascicule de mobilisation ou o/de mobilisation individuel
(4) recevez ultérieurement les. .....
ou trouverez joints les .....

Centre Mobilisateur d'Infanterie
N° 81, à DIJON

D I J O N

Copie

MINISTERE de la GUERRE

N° 163

ORDRE de MOBILISATION INDIVIDUEL

En cas de mobilisation générale ou de réception d'une convocation spéciale (couverture) :(1)

M. BOUILLET Jean Auguste
Inspecteur divisionnaire,

1° - se rendra à Dijon, Centre Mobilisateur d'Infanterie N° 81, Caserne Vaillant, Bureau des Entrées. Ne se mettra en route qu'après réception d'un ordre d'appel sous les drapeaux.

2° - Se présentera, dès son arrivée, à (2) Monsieur le Commandant du Centre Mobilisateur d'Infanterie N° 81, à Dijon.

3° - Sera employé (3) dans une section de chemins de fer de campagne indiquée par le Commandant du Centre Mobilisateur d'Infanterie N° 81.

Le présent Ordre lui servira :

a) D'ordre de transport;

b) De titre dans l'exercice de ses fonctions.

A Dijon, le 2 décembre 1935.

P. le Ministre de la Guerre
et par délégation,

Le Lieutenant-Colonel de MONTALEMBERT
Commandant le Centre Mobilisateur d'Infanterie n° 81,

de MONTALEMBERT.

(A) Autorité qui établit l'ordre
(1) Nom, prénoms, grade et emploi du temps de paix
(2) En principe, le commandant de l'organe mobilisateur auquel le titulaire est affecté.
(3) Les indications relatives à l'emploi ne sont, en général, pas entièrement mentionnées dès le temps de paix, elles sont complétées à la mobilisation par l'autorité indiquée au renvoi (2).

(A) CENTRE MOBILISATEUR d'INFANTERIE
N° 8I - DIJON

N° 1
de la Nomenclature spéciale.

DIJON

N° 169.

Copie de l'ordre de mobilisation de M. Dambies, après rectification apportée par le Réseau

MINISTERE DE LA GUERRE

ORDRE
DE MOBILISATION INDIVIDUEL

En cas de mobilisation générale ou de réception d'une convocation spéciale (couverture):

Indiquer ici le grade à la Section et l'emploi au Réseau.

M. (1) DAMBIES, Charles - Chef de Service - Sous-Chef de Division à la Cie. des Chemins de fer P.L.M.,

1° Se rendra à DIJON Centre Mobilisateur d'Inf.ie N°81, Caserne VAILLANT, Bureau des Entrées.

Ne se mettra en route qu'après réception d'un ordre d'appel sous les drapeaux.

2° Se présentera, dès son arrivée, à (3) Monsieur le Commandant du Centre Mobilisateur d'Inf.ie N°81, à DIJON.

Indiquer ici l'emploi à la Section.

3° Sera employé (4) à la 1e Section de chemins de fer de Campagne pour remplir les fonctions de Chef du Mouvement.

Le présent ordre lui servira:

a) D'ordre de transport;

b) De titre dans l'exercice de ses fonctions.

A Dijon, le 13 février 1936.
Pour le Ministre de la Guerre
et par délégation.
Le Lt-Colonel De MONTALEMBERT
Commandant le Centre Mob.d'Infanterie N°81
P.O.Le Capitaine GALLOIS, Ct prt le C.M.I.81
GALLOIS.

(A) Autorité qui établit l'ordre.
(1) Nom, prénoms, grade et emploi du temps de paix.
(2) Rayer celle des deux indications qui se trouve sans objet.
(3) En principe, le commandant de l'organe mobilisateur auquel le titulaire est affecté.
(4) Les indications relatives à l'emploi ne sont, en général, pas entièrement mentionnées dès le temps de paix, elles sont complétées à la mobilisation par l'autorité indiquée au renvoi (3).

La partie se rapportant au renvoi 2 est rayée et remplacée par "Ne se mettra etc"

MOBILISATEUR d'INFANTERIE
N° 81 - DIJON

DIJON

N° 169.

N° 1
de la Nomenclature spéciale.

Copie de l'ordre de mobilisation établi par le Centre au nom de M. Dambies

MINISTERE DE LA GUERRE

ORDRE
DE MOBILISATION INDIVIDUEL

En cas de mobilisation générale ou de réception d'une convocation spéciale (couverture):

M. (1) DAMBIES, Charles

Sous-Chef de Division à la 1ère Section de C.F.C.

1° Se rendra à DIJON Centre Mobilisateur d'Infie N°81, Caserne VAILLANT, Bureau des Entrées.

Ne se mettra en route qu'après réception d'un ordre d'appel sous les drapeaux.

2° Se présentera, dès son arrivée, à (3) Monsieur le Commandant du Centre Mobilisateur d'Infie N°81, à DIJON.

3° Sera employé (4) à la 1° Section de chemins de fer de Campagne pour remplir les fonctions de Sous-Chef de Division.

Le présent ordre lui servira:

a) D'ordre de transport;

b) De titre dans l'exercice de ses fonctions.

A Dijon, le 13 février 1936.

Pour le Ministre de la Guerre
et par délégation.
Le Lt-Colonel De MONTALEMBERT
Commandant le Centre Mob.d'Infanterie N°81
P.O.Le Capitaine GALLOIS, Ct prt le C.M.I.81
GALLOIS

(A) Autorité qui établit l'ordre.
(1) Nom, prénoms, grade et emploi du temps de paix.
(2) Rayer celle des deux indications qui se trouve sans objet
(3) En principe, le commandant de l'organe mobilisateur auquel le titulaire est affecté.
(4) Les indications relatives à l'emploi ne sont, en général, pas entièrement mentionnées dès le temps de paix, elles sont complétées à la mobilisation par l'autorité indiquée au renvoi (3).

La partie se rapportant au renvoi 2 est rayée et remplacée par "ne se mettra été"

Dijon le 3-12-1935

4 DÉC. 35

DIRECTION P.L.M. N° 5915 F Rom BUREAU

Le Commandant du CMI.81

à Mr. le Directeur de la Compagnie des chemins de fer de P.L.M. Rue St Lazare n° 88 à Paris

Bordereau d'envoi

N°s des pièces	Désignation des pièces	Nombre de pièces	Observations
	Ci joint l'ordre de Mobilisation n° 161 concernant Bouillet Jean, demandé par votre lettre n° 5915/Rom/ du 28-11-1935 -	1	
	Total...	1	

Reçu :

à .... le ....

Le ....

MOBILISATION ... N° 1727/R

Le Commandant [signature]

M. Daubies, Charles, a été incorporé dans la 1ère Section de Chemins de fer de Campagne le 1er janvier 1936 (no mle 31).

Cette affectation a été notifiée au C.M.T. no 81 à Dijon le 21 janvier 1936.

Grade à la Section : Chef de Service
Fonction à la Section : Chef du Mouvement
Emploi au Réseau : Sous-Chef de Division.

INSTRUCTIONS

pour la remise d'un ordre de mobilisation individuel à un agent supérieur d'une Section de Chemins de fer de Campagne.

La remise d'un ordre de mobilisation individuel à un agent supérieur d'une Section de Chemins de fer de Campagne donne lieu au retrait du fascicule ou de l'ordre de mobilisation individuel dont l'agent est porteur.

En outre :

- si l'agent possède un fascicule de mobilisation, le procès-verbal qui se trouve à la page 4 de ce fascicule doit être rempli et signé par le Chef local qui procède à la remise de l'ordre de mobilisation, puis signé également par le titulaire;

- si un procès-verbal sur feuille volante est joint à l'ordre de mobilisation envoyé par la Direction du Réseau, l'intéressé doit dater et signer ce procès-verbal.

Le fascicule ou l'ordre de mobilisation à annuler et le procès-verbal sur feuille volante sont ensuite annexés au présent bordereau et transmis à la Direction du Réseau.

CHEMINS DE FER DE PARIS À LYON ET À LA MÉDITERRANÉE

Direction de la Compagnie
(Bureau Militaire)

BORDEREAU D'ENVOI

de pièces adressées à M. l'Ingénieur en Chef

d

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Ordre de mobilisation individuel concernant M.		Cet ordre est à remettre à l'intéressé (voir page 4)
Agent supérieur de la e Section de Chemins de fer de Campagne	1	
Procès-verbal de remise...	1	

Paris, le

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA COMPAGNIE,

T:S:V:P:

Transmis à M.(1) _____

Paris, le _____
(2)

Retourné à M.(1) _____

Ci-joint un (6) { fascicule de mobilisation mod. _____ à annuler, dûment complété. / ordre de mobilisation à annuler. / procès-verbal de remise d'un ordre de mobilisation individuel. }

A _____, le _____
(7)

Transmis à M.(3) _____

A _____, le _____
(4)

Transmis à M. l'Ingénieur en Chef

A _____, le _____
(4)

Reçu la pièce désignée au recto.

A _____, le _____
(5)

Transmis à M. le Directeur Général de la Compagnie.

Paris, le _____
(2)

(1) Chef régional. (2) Signature du Chef du Service. (3) Chef local. (4) Signature du Chef régional. (5) Signature de l'intéressé. (6) Biffer la ou les mentions inutiles. (7) Signature du Chef local (le signataire indiquera son titre).

Guerre 1939
Sections de Chemins de fer de Campagne

S.N.C.F. - Direction Générale - Personnel (Bureau Militaire) N° 2 bis

Situations d'effectifs
Renseignements statistiques

5 Mai	1940	Note n° 6820-4/EMA (vérification des situations d'effectifs des S.C.F.C.)

1 ½ MARS 1940

Copie

Envoyé à M. Fatalot le 16-3-40

Monsieur le Directeur Général.

Comme suite à la note M n° 4834 C/T du 29 février dernier de M. le Directeur du Service Central du Mouvement, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint un tableau faisant ressortir le nombre des agents supérieurs des Sections de Chemins de fer de Campagne de 1ère urgence, rapporté au nombre des agents des échelles 11 et plus élevées.

Le pourcentage total des agents appartenant aux Régions est de 7,30 et celui des Services Centraux de 1,62 contre 13,80 et 2,65, chiffres résultant du tableau annexé à la Note D 461-7 du 26 février.

Le Directeur du Service Central P.,

Signé Barth.

Tour d' guerre 1935. S.C.F.C. Constitution des S.C.F.C.

11 MARS 1940

AFFECTES SPECIAUX du TABLEAU I

AGENTS SUPERIEURS

REGIONS et SERVICES		Tableau I cadre théorique Agents Supérieurs Sections de 1ère urgence	Effectifs agents échelle 11 et au-dessus	%
EST	D + E	71	748	9,49
	T	18	998	1,80
	V	10	922	1,08
TOTAL		99	2.668	3,71
NORD	D + E	79	594	13,30
	T	27	751	3,60
	V	54	576	9,38
TOTAL		160	1.921	8,33
OUEST	D + E	79	617	12,80
	T	27	943	2,86
	V	54	761	7,10
TOTAL		160	2.321	6,89
SUD-EST	D + E	79	888	8,90
	T	27	1.256	2,15
	V	54	937	5,76
TOTAL		160	3.081	5,19
SUD-OUEST	D + E	158	670	23,58
	T	54	948	5,70
	V	108	701	15,40
TOTAL		320	2.319	13,80
Ensemble des Régions	D + E	466	3.517	13,25
	T	153	4.896	3,12
	V	280	3.897	7,19
TOTAL		899	12.310	7,30
SERVICES CENTRAUX (25 agents supérieurs incorporés dans les Sections de 1ère urgence appartiennent aux Services Centraux).			1.547	1,62 = 25 x 100 / 1.547
TOTAL GENERAL		899	13.857	6,49

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

SERVICE CENTRAL
du MOUVEMENT

4ème Division

M nº 4834 C/T

Copie

Paris, le 29 février 1940
8, rue de Londres (9º)

M. le Directeur Général,

Suite à la note D. 461.7 du 26 février, rela tive à la constitution des Sections de Chemins de Fer de Campagne.

En raison de l'importance sans cesse a crue des questions réglées par le Service Central du Mouvement (transports milita ires, commerciaux, intérêt na tional, répartition, etc.....) et des difficultés à escompter lors de l'entrée dans une phase a ctive d'opéra tions, il ne m'est pas possible de mettre des agents des cadres à disposition des S.C.F.C.

Le Tableau joint à la note D. 461.7 n'a, du reste, q u'une valeur relative étant donné qu'il reprend l'effectif des Sections de 2ème urgence, lesquelles ne seront vraisemblablement pas mobilisées.

Au cas où une Région éprouverait des difficultés pour la désignation des agents supérieurs des S.C.F.C., la question me paraît devoir être résolue comme suit :

- En premier lieu, <u>équiper</u> la Section de 1ère urgence sur ses ressources en agents qualifiés,
- Ens uite, <u>prévoir</u> l'équipement de la Section de 2ème urgence en désignant le complément d'agents nécessaires parmi ceux qui, ayant appartenu à ses services actifs, ont été ensuite dirigés sur d'autres Services (Comptabilité, Commercial, etc.....), soit régiona ux, soit Centraux.

Annotation portée
pa r M. BERTHELOT,

Le Service P ne peut-il faire un tableau comparatif limité aux Sections de 1ère urgence.

Le Directeur
du Service Central du Mouvement,

GOURSAT

S.N.C.F.
Directeur Général
D. 461/7

le 26 Février 1940

COPIE

Monsieur le Directeur du Service
Central du Mouvement,

Je vous adresse, ci-joint, un tableau d'où il ressort que le nombre des agents supérieurs des Sections de Chemins de Fer de Campagne, rapporté au nombre des agents des échelles 11 et plus élevées, est de plus de 12 % pour les Régions, alors qu'il n'est que de 2,65 % pour les Services Centraux.

Je sais bien que les Services Centraux ont perdu, du fait de la mobilisation ou des mesures qui ont été prises à son occasion, un certain nombre d'agents des cadres; je vous prie néanmoins de bien vouloir examiner si la contribution de votre Service Central à la constitution des Sections de Chemins de fer de Campagne, ne pourrait pas être accrue.

Le Directeur Général,
signé; LE BESNERAIS

AFFECTES SPECIAUX DU TABLEAU I

AGENTS SUPERIEURS

Régions et Services		Tableau I cadre théorique Agents Supérieurs	Effectifs agents échelle 11 et au-dessus	%
EST	D + E	150	748	20
	T	45	998	4.51
	V	64	922	6.94
	TOTAL	259	2.668	9.71
NORD	D + E	158	594	26.60
	T	54	751	7.19
	V	108	576	18.75
	TOTAL	320	1.921	16.66
OUEST	D + E	158	617	25.60
	T	54	943	5.73
	V	108	761	14.19
	TOTAL	320	2.321	13.79
SUD-EST	D + E	158	888	17.79
	T	54	1.256	4.30
	V	108	937	11.53
	TOTAL	320	3.081	10.39
SUD-OUEST	D + E	257	670	35.37
	T	81	948	8.54
	V	162	701	23.11
	TOTAL	480	2.319	20.70
Ensemble des Régions.	D + E	861	3.517	24.48
	T	288	4.896	5.88
	V	550	3.897	14.11
	TOTAL	1.699	12.310	13.80
	SERVICES CENTRAUX ...		1.547	2.65=41 x 100 / 1547
(41 agents supérieurs appartiennent aux Services Centraux)				
	TOTAL GENERAL .....:	1.699	13.857	12.26

Bh.P.

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL	
19 FEV. 1940		
Rces	Dr	Pces
P 2891	46.2	12

19 FEV. 1940

1

Monsieur le Directeur Général,

Vous m'avez demandé de vous faire connaître la répartition des agents supérieurs des sections de Chemins de fer de campagne.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un tableau donnant d'une part l'effectif théorique des agents supérieurs des sections par Région et par Service et, d'autre part, l'effectif

\- 1 - réel des agents des échelles 11 et plus élevées parmi lesquels sont choisis les agents supérieurs des sections.

La colonne N° 3 donne par Région et par Service le nombre des agents supérieurs des Sections àefournir par la Région rapporté au nombre des agents des échelles 11 et au-dessus.

On voit que pour l'ensemble des Régions la formation des sections de C.F.C. demande 1.699 agents supérieurs, soit 12,26 % du nombre des agents des échelles 11 et au-dessus.

Le nombre des fonctionnaires supérieurs à fournir par les Services Centraux n'est que de 41, soit seulement 2,65 % du nombre des agents des échelles 11 et au-dessus de ces Services.

Le Directeur du Service Central P,

Signé : R. BARTH

Dossier remis à M. Ondet le 20.2.40

AFFECTÉS SPÉCIAUX DU TABLEAU I.

AGENTS SUPÉRIEURS.

S.N.C.F. SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
Rcs Dr 462 Pce 12

Régions et Services.		Tableau I Cadre théorique Agents supérieurs.	Effectif agents échelle 11 et au-dessus.	%
EST	D + E	150	748	20.-
	T	45	998	4, 51
	V	64	922	6, 94
	TOTAL ...	259	2.668	9, 71
NORD	D + E	158	594	26, 60
	T	54	751	7, 19
	V	108	576	18, 75
	TOTAL ...	320	1.921	16, 66
OUEST	D + E	158	617	25, 60
	T	54	943	5, 73
	V	108	761	14, 19
	TOTAL ...	320	2.321	13, 79
SUD-EST	D + E	158	888	17, 79
	T	54	1.256	4,30
	V	108	937	11, 53
	TOTAL ...	320	3.081	10,39
SUD-OUEST	D + E	237	670	35,37
	T	81	948	8,54
	V	162	701	23,11
	TOTAL ...	480	2.319	20,70
Ensemble des Régions	D + E	861	3.517	24,48
	T	288	4.896	5,88
	V	550	3.897	14,11
	TOTAL ...	1.699	12.310	13,80
SERVICES CENTRAUX.. (41 agents supérieurs appartiennent aux Services Centraux)			1.547	2,65 = 41/1547
TOTAL GENERAL:		1.699	13.857	12,26

- -M./ 22.2.1940

26 FEV. 1940

D.461.7

S.N.C.F. | SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
22 FEV. 1940
P3001 | 462 | 1A

Soumis à Mr. le Directeur Général le 23 FEV. 1940

Messieurs les Directeurs des Services Centraux M, T, V.

Je vous adresse, ci-joint, un tableau d'où il ressort que le nombre des agents supérieurs des Sections de Chemins de Fer de Campagne, rapporté au nombre des agents des échelles 11 et plus élevées, est de plus de 12% pour les Régions, alors qu'il n'est que de 2,65% pour les Services Centraux.

Je sais bien que les Services Centraux ont perdu, du fait de la mobilisation ou des mesures qui ont été prises à son occasion, un certain nombre d'agents des cadres ; je vous prie néanmoins de bien vouloir examiner (1) en liaison avec le service A si la contribution de votre Service Central à la constitution des Sections de Chemins de fer de Campagne, ne pourrait pas être accrue.

Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS

(1) - au Service T seulement.

Dossier D chez M. Andr[illegible]

Lt.C.2.2.40 8 copies

3 FEV. 1940

S.N.C.F. SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
3 FEV. 1940
Rce P2891 | Der 46-2 | Pce

I

Monsieur le Directeur Général,

Vous m'avez demandé de vous faire connaître la répartition des agents effectés aux Sections de chemins de fer de campagne, par Service et par Région.

J'ai l'honneur de vous adresser le tableau ci-joint qui donne la répartition des affectés spéciaux du Tableau I (agents des Sections de chemins de fer de campagne de 1ère urgence et agents supérieurs des Sections de chemins de fer de campagne de 2ème urgence) par Service et par Région, ainsi que les pourcentages des effectifs de ces affectés spéciaux aux effectifs totaux des Services auxquels ils appartiennent et les cadres théoriques par Service et par Région des services de C.F.C.

41 agents des Services Centraux et des Compagnies sont destinés aux Sections de chemins de fer de campagne; ils se répartissent comme suit :

Direction Générale et Secrétariat	6
Mouvement	3
Matériel	2
Installations fixes	1
Personnel	3
Approvisionnements	6
Financiers	18
Compagnies	2
TOTAL :	41

C'était uniquement pour les agents supérieurs que la question se posait et le % devait être fait par rapport à leur nombre
5/2/40 L B

- 1 -

Le Directeur du Service Central P.

Signé : R. BARTH

soit 0.5% de l'effectif.

AFFECTÉS SPECIAUX du TABLEAU I

Régions et Services		Affectés spéciaux Tableau I au 30.11.39	Pourcentage de l'effectif total	Cadre théorique				
				Sections de 1ère urgence			2ème urgence	TOTAL
				Agents supérieurs	Agents secondaires	Total	Agents supérieurs	
EST	D + E	886	2,87 %	71	649	720	79	799
	T	205	0,76	18	252	270	27	297
	V	267	1,39	10	141	151	54	205
	TOTAL	1.358	1,75	99	1.042	1.141	160	1.301
NORD	D + E	1.618	7,02	79	1.529	1.608	79	1.687
	T	908	3,61	27	800	827	27	854
	V	653	5,21	54	624	678	54	732
	TOTAL	3.179	5,24	160	2.953	3.113	160	3.273
OUEST	D + E	1.563	5,96	79	1.529	1.608	79	1.687
	T	942	3,78	27	800	827	27	854
	V	702	4,05	54	624	678	54	732
	TOTAL	3.207	4,69	160	2.953	3.113	160	3.273
SUD-EST	D + E	1.605	3,96	79	1.529	1.608	79	1.687
	T	955	2,61	27	800	827	27	854
	V	722	3,48	54	624	678	54	732
	TOTAL	3.182	3,38	160	2.953	3.113	160	3.273
SUD-OUEST	D + E	2.876	10,24	158	3.058	3.216	79	3.295
	T	1.688	6,77	54	1.600	1.654	27	1.681
	V	1.236	6,06	108	1.248	1.356	54	1.410
	TOTAL	5.800	7,90	320	5.906	6.226	160	6.386
ENSEMBLE des REGIONS	(D + E	8.548	5,75	466	8.294	8.760	395	9.155
	T	4.598	3,41	153	4.252	4.405	135	4.540
	V	3.580	3,90	280	3.261	3.541	270	3.811
	TOTAL	16.726 (1)	4,46	899	15.807	16.706	800	17.506

41 agents des Services Centraux (39) et des Compagnies (2) classés au Tableau I

GM

COPIE

A

MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE ET DE LA GUERRE

ETAT-MAJOR DE L'ARMEE

4° Bureau - 5° Section

6820 4/E.M.A.

Paris, le 5 Mai 1940.

Copie

URGENT

OBJET
Effectifs des Sections de C.F.C.

NOTE
pour la COMMISSION CENTRALE DES CHEMINS DE FER.

Vu 14.5

Dans les circonstances actuelles, l'Etat-Major de l'Armée (4° Bureau) désire savoir si les tableaux d'effectifs des Sections dont la mise sur pied a été indiquée comme devant s'effectuer en premier lieu sont à jour et si ces effectifs sont au complet.

Il attacherait du prix à en recevoir l'assurance dans le moindre délai.

Pour le Ministre et par son ordre
Pour le Général, Chef d'Etat-Major Général de
l'Armée à l'Intérieur,
Le Général, Sous-Chef d'Etat-Major Général

Signé : GRAMBOULAN

Commission Centrale des
Chemins de Fer:

C/C 11658 E

5 Mai 1940.

Transmis à M. le Commissaire Technique.
P. Le Commissaire Militaire de la
Commission Centrale.
Signé : de BEAUVILLE.

7.300 C.T.

COPIE transmise à Monsieur le Commandant de la (1) Section de Chemins de fer de Campagne,
sous couvert de M.le Directeur de l'Exploitation de la Région en le priant de me faire connaître sans (2) délai si les effectifs de la section dont il a le commandement sont au complet. Dans la négative, il y aura lieu de compléter les cadres immédiatement.

Vu l'urgence, copie de cette note est adressée directement à chaque Commandant de Section intéressée.

Le Directeur du Service Central du Mouvement.

---

(1) 7° - Sud-Ouest
2° - Sud-Est
4° - Ouest
3° - Sud-Ouest
5° - Nord
12°- Est

Copie adressée directement aux Commandants des 7°, 2°, 4°, 3°, 5°, 12° S.C.F.C.

COPIE pour M. le Commandant de la 12° Section de C.F.C.
Signature.

27 FEV. 1941

Etat numérique des agents mobilisés au titre du Tableau N° 1 (S.C.F.C) (Chiffres approximatifs)

Régions	N° de la Section	Exploitation	Matériel et Traction	Voie	Total	Total par Région	Total par Section de C.F.C.
EST	5e	2	2	–	4	7	
	15e	2	1	–	3		5e 7
NORD	5e	1	1	–	2	6	
	15e	3	1	–	4		15e 25
OUEST	5e	1	–	–	1	~~70~~ 71	8e 178
	15e	4	1	2	7		
	8e	–	63	–	63		
SUD-EST	15e	6	1	–	7	69	7e 2.962
	8e	–	62	–	62		
SUD-OUEST	15e	3	1	–	4	3.012	
	8e	–	53	–	53		
	7e	1582	692	681	2955		
Services Centraux					7	7	
					3.172	3.172	
TOTAL	.....	1.604	878	683	~~3.171~~	~~3.171~~	

Non compris 800 agents environ appartenant à la 1re Subdivision de la 7e Section de C.F.C. appelés sous les drapeaux au début des hostilités.